

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire Du 24 septembre 2021 à 20h30

Le 24 septembre 2024 à 20 heures 30, les Présidents des clubs des groupements sportifs affiliés à la ligue ont tenu, en visioconférence, l'Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président, conformément à l'article 10 des statuts.

Il a été établi une feuille de présence des membres connectés à la visioconférence. Le total des groupements sportifs affiliés présents représentés ou ayant voté par correspondance, est de 21, représentant 53 voix.

Art 31. Le quorum requis est de 20 affiliés représentant 49 voix.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election d'un scrutateur
- 2 Modification des statuts
- 3 Modification du règlement intérieur
- 4 Formalités
- 5 Questions diverses

Le Président précise que la convocation a été portée à la connaissance des membres le 24 août 2022. L'ensemble des documents sont également à la disposition des délégués sur le site de la ligue.

Conformément à l'article 11 des statuts, la séance est présidée par le Président de la Ligue. Le secrétariat de séance est assuré par le secrétaire de la ligue. Il sera procédé en début de séance à l'élection d'un scrutateur.

Introduction du Président :

Le Président souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

POINT 1 Election d'un scrutateur

Se présente Achour FERHAT.

Vote pour : 53
Vote contre : 0
Abstention : 0

Le scrutateur est élu à l'unanimité.

POINT 2 Modification des statuts

Le projet de statuts a été diffusé aux clubs, par courriel le 24 août 2022 et consultable au siège de l'association. Le secrétaire présente les modifications.

Le projet n'appelant pas de commentaire, l'approbation des statuts est soumise aux voix

Vote pour : 53

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'assemblée générale adopte les statuts sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POINT 3 Règlement intérieur

Le projet de règlement intérieur a été diffusé aux clubs, par courriel le 24 août 2022 et consultable au siège de l'association. Le secrétaire présente les modifications.

Le projet n'appelant pas de commentaire, l'approbation du règlement intérieur est soumise aux voix

Vote pour : 53

Vote contre : 0

Abstention : 0

L'assemblée générale adopte le règlement intérieur sans modification.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POINT 4 Pouvoirs à donner

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités qui seraient nécessaires.

Vote pour : 53

Vote contre : 0

Abstention : 0

Cette résolution à l'unanimité.

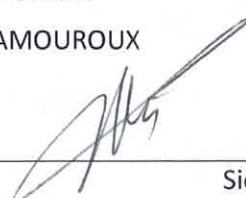
POINT 5 QUESTIONS DIVERSES

Personne ne demandant plus la parole, le président remercie les participants.

La séance est levée à 21h.

Le Président

Luc AMOUROUX



Le Secrétaire

Roger NATELLA



Le Scrutateur

Achour FEHRAT

